Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10610 — ARCHER DANIELS MIDLAND SINGAPORE / CLYDE INVESTMENTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 102/10)

1. Le 21 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Archer Daniels Midland Singapore Pte. Ltd. («ADM Singapore», Singapour), contrôlée par Archer Daniels Midland Company («ADM Group», États-Unis),

— Clyde Investments («Clyde Investments», Singapour), contrôlée par Temasek Holdings (Private) Limited («Temasek», Singapour),

— entreprise commune (Singapour).

ADM Singapore et Clyde Investments acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par souscription d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ADM Singapore est présente dans les secteurs de l'alimentation et de la nutrition en Asie. ADM Singapore fait partie d'ADM Group, qui exerce un large éventail d'activités au niveau mondial, notamment la transformation d'oléagineux, de maïs, de sucre, de blé et d'autres produits agricoles de base, ainsi que la fabrication d'huiles végétales et d'autres ingrédients et additifs à valeur ajoutée destinés à l'alimentation humaine et animale;

— Clyde Investments est active dans la fabrication à façon de produits protéiques à base de plantes en Asie. Il s'agit d'une filiale de Temasek, une société d'investissement présente dans un large éventail de secteurs à l'échelle mondiale, y compris les sciences du vivant et l'agroalimentaire;

— l'entreprise commune, dont ADM Singapore et Clyde Investments arrêteront le nom, est une entreprise commune de plein exercice innovante qui sera créée à Singapour en vue de fournir des services de développement et de fabrication à façon de solutions de fermentation microbienne et d'ingrédients microbiens pour des applications alimentaires, ainsi que des services de conseil connexes à Singapour.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10610 — ARCHER DANIELS MIDLAND SINGAPORE / CLYDE INVESTMENTS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE